

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10 mars 2026 – 22h00

Eagle Football Group SA (la « Société »), après consultation de son Conseil d'Administration, et conformément aux obligations applicables en matière de communication, souhaite clarifier la portée de l'accord daté du 7 juillet 2025 (la « Lettre Accord ») conclu entre Ares Capital Corporation (en tant qu'agent des porteurs d'obligations) et Mme Michele Kang en tant que créanciers et parties prenantes d'Eagle Football Holdings Bidco Limited, actionnaire majoritaire d'EFG (« Eagle BidCo »), et Eagle Bidco.

Cette clarification vise également à éviter toute confusion que certaines allégations récemment formulées par John Textor au sujet de cette lettre d'accord auraient pu créer.

La lettre d'accord a été signée dans un contexte de difficultés très graves auxquelles EFG était confrontée.

Le 24 juin 2025, la Direction nationale du contrôle de gestion (la « DNCG ») a décidé de reléguer le club de football de l'Olympique Lyonnais (« OL ») en Ligue 2 pour des raisons financières.

Comme indiqué à l'époque, EFG a pu obtenir un financement supplémentaire (fourni principalement par les porteurs d'obligations existants et Michele Kang par l'intermédiaire d'Eagle Bidco) d'un montant de 87 M€, ainsi qu'une garantie bancaire de 30 M€ contre-garantie par Mme Michele Kang (la « Garantie »). En outre, le conseil d'administration d'EFG a décidé de procéder à un changement rapide de gouvernance au sein du groupe EFG, en prenant acte de la démission prochaine de M. John Textor de ses fonctions de PDG et d'administrateur d'EFG et de la nomination de Mme Michele Kang au poste de PDG d'EFG.

Le renforcement financier d'EFG, avec le soutien des porteurs d'obligations et de Mme Michele Kang, ainsi que le changement de gouvernance, ont permis de convaincre la DNCG de revenir sur sa décision, de maintenir l'OL en Ligue 1 et de sauver la Société d'un avenir sombre.

La Lettre Accord répondait au souhait tout à fait compréhensible des parties, avant de s'engager à consacrer des ressources financières et du temps considérables, d'une stabilité accrue.

La Lettre Accord s'applique tant que Mme Michele Kang occupe son poste de PDG d'EFG¹. Elle réaffirme la garantie susmentionnée et prévoit certains engagements entre les parties visant à assurer la stabilité d'EFG et de l'OL pendant cette période de transition :

- Ares et Bidco s'engageraient (i) à ne pas entreprendre de processus de vente concernant EFG ou ses filiales avant le 30 juin 2026, et (ii) à ne prendre aucune mesure visant à démettre Mme Michele Kang de ses fonctions de PDG d'EFG avant le 30 juin 2027 ;
- Ares s'engagerait à ne prendre, avant le 30 juin 2026, aucune mesure d'exécution concernant les actions d'EFG (ou celles de ses filiales) qui pourraient être mises en gage, ni, de manière plus générale, aucune garantie qu'Ares pourrait détenir sur tout actif lié à EFG (ou à ses filiales) ;
- En réponse aux préoccupations concernant le manque de transparence entourant la gestion d'EFG par M. Textor, la Lettre Accord a créé un comité composé (i) de l'administrateur indépendant de Bidco, (ii) d'un membre du conseil d'administration d'EFG (M. Jean-Pierre Conte), (iii) de deux représentants des porteurs d'obligations et (iv) de Mme Michele Kang, qui serait consulté sur certaines questions spécifiques².

¹ Toutes les conditions de la Lettre Accord s'appliquent sauf accord contraire des parties à la Lettre Accord.

² Telles que les dépenses d'investissement, les transactions importantes ou les décisions stratégiques (comme les transactions majeures avec les parties prenantes). Dans la pratique, le comité n'a jamais été consulté ni n'a approuvé aucune opération ou décision et est suspendu depuis la mi-décembre.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, 10 mars 2026

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de pratiques habituelles et ne portent pas atteinte au pouvoir discrétionnaire et au pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration d'EFG (actuellement composé d'une majorité d'administrateurs indépendants). EFG, en tant que personne morale, n'est pas partie à la Lettre Accord et n'est pas juridiquement engagée par ses termes.

EFG tient à remercier une nouvelle fois ses employés pour leur travail acharné, l'équipe de football de l'OL pour son incroyable saison, et ses parties prenantes pour leur soutien. EFG reste plus que jamais déterminée à œuvrer pour le succès sur le terrain et la création de valeur à long terme.



Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : finance@eaglefootballgroup.com

www.finance.eaglefootballgroup.com

Euronext Paris - compartiment B

Indices: CAC All-Shares – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN: FR0010428771

Reuters: EFG.PA (ex OLG.PA)

Bloomberg: EFG FP (ex OLG FP)

ICB : 40501030 Services de loisirs